

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE:

DU DIMANCHE, 9 JUILLET 1797.

Extraits des Nouvelles de Londres, du 27 Juin.

Il est arrivé à Douvres, le 23, un cartel françois avec la réponse qu'attendoit notre cabinet avant d'envoyer son plenipotentiaire. Cette réponse est, à ce qu'on assure, fort satisfaisante: Le Directoire consent à ce que les alliés soient compris dans la négociation, et il notifie à notre cour les personnes qu'il a chargées de cette mission importante. Lord Malmesbury se mettra en route Vendredi, avec les jeunes Lords qui doivent l'accompagner, à moins que la goutte dont il vient d'éprouver un accès, ne le force à différer son départ de quelques jours.

L'espoir de voir bientôt les négociations de paix entamées, ont produit dans nos fonds une augmentation de plus de 3 pour cent. Les 3 pour cent consolidés sont montés, Samedi, à 55 $\frac{1}{4}$, ils sont maintenant à 54 $\frac{3}{4}$.

On a enfin connoissance ici des préliminaires de paix entre l'Autriche et la France. En compensation des Pays-Bas et de la Lombardie, on donne à l'Empereur, outre Brescia, etc. etc. tous les Etats Vénitiens sur la côte Nord de l'Adriatique, le Frioul, la Dalmatie, l'Istrie et l'Illyrie. Il est certain que l'Autriche gagne plutôt qu'elle ne perd par cet arrangement, et c'est sans doute pour appuyer les droits qu'il lui donne, qu'on continue les préparatifs de guerre. (*Courier de Londres.*)

La gazette de la cour annonce la prise du *Zoée*, corsaire françois de 20 canons, par le *Phoenix*. Il étoit sorti de Brest depuis quatre jours, et n'avoit rien pris.

La nomination des Sheriffs s'est faite Samedi, et Lord Lauderdale, devenu marchand d'équilles, pour le rendre éligible, n'a eu que très peu de voix. Le choix est tombé à la très grande majorité, sur deux personnes connues par leur

attachement au gouvernement. Nous ne faisons mention de cet événement que pour faire connoître l'esprit dominant de la cité; car c'est là qu'il doit se montrer, plutôt que dans des assemblées tumultueuses, où l'esprit de parti a un accès plus libre.

Parker, le fameux président du comité de la flotte du Nore, vient d'être condamné à être pendu.

La cour martiale instituée pour juger les principaux mutins du *l'ompée*, en a condamné quatre à mort, un à un an de prison, et acquitté le sixième. Elle a recommandé deux des condamnés à mort à la miséricorde du Roi.

Il s'est manifesté quelques troubles à bord du *Phoenix*; mais l'énergie des officiers, secondée par la partie bien pensante de l'équipage, est parvenue à les calmer; cinq des chefs sont arrêtés et vont être jugés.

Le général Cuyler, nommé commandant en chef dans les Indes-Occidentales, se dispose à mettre à la voile pour se rendre à la Martinique.

Le *Fanny*, arrivé de New-Yorck à Clyde, rapporte que l'escadre françoise commandée par le commodore Barney, est bloquée à Norfolk en Virginie, par la flotte angloise sous les ordres de l'amiral Vandeput.

On lève 7 nouveaux corps d'infanterie, et 4 de cavalerie; leur destination est d'être employés à la défense des côtes en cas d'invasion, et au maintien de la tranquillité intérieure.

L'Irlande continue à jouir des apparences de la tranquillité; les arrestations y sont toujours fréquentes; on a saisi des armes dans différens endroits, et on a trouvé chez un chirurgien de Belfast un grand nombre de constitutions imprimées.

Suite de Paris, du 1er Juillet.

Conseil des 500. — Fin de la Séance du 28.

Gilbert présente à la discussion le troisième projet de finances, sur la vente des biens nationaux situés dans la Belgique, tendant à prolonger jusqu'au 1er Vendémiaire la faculté de les payer en bons ou inscriptions.

Betz, député Belge, s'oppose à ce projet. Il y a, dit-il, dans la Belgique, environ pour 6 cent millions de biens grevés d'une dette d'environ 400 millions: il ne reste donc pour la république que 2 cent millions disponibles. Si les biens évalués 600 millions sont vendus en inscriptions, le trésor public ne recevra peut-être que 200 millions effectifs, et il restera néanmoins chargé d'une dette de 400 millions pour une acquisition de 2 cent millions. Quelle brillante opération! — Betz dit ensuite que déjà une nuée d'escrocs et d'agioteurs ont fondu comme des oiseaux de proie sur ces biens. Il termine en demandant l'ordre du jour sur le projet, et l'adoption de celui présenté par Bonaventure, dans la séance du 19 Prairial, tendant à faire suspendre la vente des biens nationaux de la Belgique.

La discussion est ajournée.

Séance du 29. — Les habitans de la section des Lombards, de Paris, et autres adjacentes, demandent que les églises de Saint-Leu et Saint-Denis soient mises à leur disposition pour l'exercice du culte catholique. Dumolard observe qu'une loi destine un certain nombre d'églises aux communes pour l'exercice des cultes. Il demande le renvoi au Directoire. Pailletot répond que le nombre actuel des églises pour Paris est insuffisant, puisqu'on n'en compte qu'une seule depuis le faubourg Saint-Antoine jusqu'au Marais. Il demande le renvoi à une commission. — Adopté.

On reprend la discussion sur le 3ème. projet de la commission des finances. Tarbé s'oppose à la suspension de la vente des domaines de la Belgique. Betz, dit-il, a plutôt envisagé dans ses raisonnemens les intérêts de la Belgique en particulier, que les intérêts de la nation en général. Sans la ressource de la vente des biens de la Belgique, la marche du gouvernement, qu'il est si important de ne point entraver dans ce moment, est arrêtée tout-à-coup, le découragement s'empare de l'esprit des vrais amis de la république, qui ne verront plus qu'une marche incertaine, vacillante et trop souvent rétrograde, l'espoir des centre-révolutionnaires, des royalistes: ils regarderont cette suspension comme l'annonce d'un système contraire à celui qui a été suivi jusqu'à ce jour.

Il ne faut point imaginer d'ailleurs, que quand les biens de la Belgique auront été vendus et épuisés pour le soutien de la chose publique, il n'y aura plus de ressources pour le gouvernement. Si le gouvernement a besoin d'emprunter, il y a toujours des capitalistes qui ont besoin de prêter; et plus le gouvernement acquerra de confiance par sa fidélité à ses engagements, plus les bourses lui seront ouvertes.

Portiez (de l'Oise) parle dans le même sens. Il soutient que les calculs que Betz a présentés diffèrent de ceux de la commission d'enregistrement de 1700 millions. (On rit). Or je suis, dit-il, fondé et très-fondé à croire que c'est Betz qui s'est trompé, plutôt que la commission. Il se trompe également en n'élevant les biens nationaux de la Belgique qu'à 600 millions. Il a oublié d'y faire entrer les forêts qui sont l'objet le plus important. Il ne s'est occupé que des biens actuellement disponibles, et nullement des autres. Il ne se trompe pas moins lorsqu'il apprécie la dette de la Belgique à 400 millions; elle ne dépasse pas 120 millions. — L'orateur accuse Betz et Bonaventure d'avoir causé la baisse actuelle des effets publics, de ne voir que leurs départemens et non tous les départemens. Il conclut à la question préalable sur la suspension de la vente des biens nationaux de la Belgique.

Betz à son tour relève Portier des erreurs grossières dans lesquelles il l'accuse d'être tombé. „Portier, dit-il, n'a jamais pu connaître la valeur des biens nationaux de la Belgique, malgré tous les comptes qu'il s'en est fait rendre par les administrations subalternes qu'il avoit à ses ordres pendant sa mission dans ces départemens. Portier vous dit que j'oublie que la Belgique a des forêts qui sont la plus belle partie de son domaine. Non, je ne l'oublie pas, mais Portier oublie que ces forêts destinées pour l'entretien de notre marine, ne sont & ne peuvent faire ressource pour payer nos dettes. Portier vous parle de millions & même de milliards. Mais il prend des millions d'escalins pour des millions de florins, quand ils ne valent que le quart. Il vous dit que la Belgique est riche de deux milliards 400 millions. Je le souhaite, cela fera qu'enfin contre notre attente nous pourrons payer nos créanciers, & venir à bout de tous nos projets..... Je suis en état de prouver tout ce que j'ai avancé, & malgré l'espérance que conçoit l'agiotage des dispositions que l'on suggère au conseil, je parlerai toujours d'après ma conscience, & sans envisager jamais que l'intérêt de la patrie préférablement à ceux de mon propre pays.

Après quelques débats, le conseil prononce provisoirement qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de la suspension de la vente des biens nationaux de la Belgique, & ajourne le projet de résolution qui y est relatif, à demain.

Séance du 30. — Emmery a la parole au nom de la commission chargée d'un rapport sur les lois révolutionnaires; il appelle l'attention du conseil sur celles relatives aux parens d'émigrés; il fait l'histoire de cette législation, également

absurde et barbare, qui dépouille des êtres innocens pour des fautes qu'ils n'ont pu empêcher et qu'ils n'ont pas commises, malgré ce principe d'éternelle justice, que les fautes sont toutes personnelles. On ouvre la succession de gens vivans, on en hérite avant leur mort; quand on veut faire des victimes, on dit que les émigrés ne sont pas citoyens, et en effet, ils n'ont pas même le droit de se défendre devant les tribunaux; s'agit-il de dépouiller, on restitue aux émigrés tous leurs droits pour les exercer à leur place. Non, dit l'orateur, de telles lois sont indignes de la générosité du peuple françois, indignes des lumières de ses législateurs.

Après un long développement de ces principes écoutés avec un vif intérêt, Emmeri propose le projet suivant:

Art. 1er. Les articles 3, 4 & 49 de la loi du 28 Mars 1793, de la loi du 17 Frimaire an 2, celle du 9 Floréal an 3, du 11 Messidor an 3, du 20 Floréal an 4, & toutes autres loix ou dispositions de loix relatives aux séquestres des biens ou au partage des successions des pères, mères, ayeux & autres parens d'émigrés, sont abrogés. Tous séquestres sont levés; tous partages faits avec la République sont réputés non-avenus.

II. Les émigrés sont incapables de tous effets civils, à compter du décret du 28 Octobre 1792, qui a prononcé leur bannissement à perpétuité, ou du jour de leur émigration, si elle est postérieure à ce décret.

III. Les substitutions dont les émigrés étoient grévés, & qui n'ont point été consolidées sur leurs têtes par la loi du 23 Octobre 1792, sont ouvertes par leur mort civile au profit de ceux qui y étoient appelés.

IV. Les successions directes & collatérales auxquelles les émigrés auroient eu droit sans leur émigration, & qui sont ouvertes depuis le 23 Octobre 1792, sont échues & doivent être réglées de la même manière qu'elles leussent été en cas de mort naturelle des émigrés, antérieure à l'ouverture de ces successions.

V. Les ventes légales consommées en vertu de la loi qui a déclaré les biens co-partagés nationaux, sont maintenues; les propriétaires des biens co-partagés seront remboursés en inscriptions au grand livre.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

De Gènes, le 24 Juin.

Il a été fait une invitation à tous les citoyens en état de porter les armes pour le service de la patrie, sans recevoir de paie, de se rassembler dans les églises indiquées, pour s'y organiser en bataillons de gardes nationales. Ces bataillons seront au nombre de quatre, et leur réunion formera une légion qui portera le nom de *Ligurienne*.

Un arrêté du 19 institue pour Gènes deux juges-de-peace et une nouvelle commission criminelle qui remplace le tribunal des inquisiteurs et la rôle criminelle.

Les membres du gouvernement actuel ne portent d'autre marque distinctive qu'une ceinture rouge et blanche.

De Bruxelles, le 3 Juillet.

On trouve dans plusieurs de nos Gazettes, une lettre de Liège en date du 29 Juin, dont voici la teneur.

„Les préposés aux douanes, placés sur les frontières du département de l'Ourte, et d'une partie de celui de la Meuse-Inférieure, ont ordre de se préparer à un déplacement. Déjà il est passé hier par cette ville, une centaine de ces citoyens, qui se rendent du bureau de la Calmine, près du territoire d'Aix-la-Chapelle, pour établir une douane à Dormal, entre St.-Trond et Tirlemont, frontière du pays de Liège et Brabant. C'est le 20 messidor courant (8 Juillet), que les limites des douanes françoises doivent dépasser le pays de Liège et les provinces de Limbourg et de Luxembourg.

„Pour ne point exposer la principauté de Liège à des vengeances particulières, il y sera établi une commission Impériale, qui arrangera toutes les difficultés résultantes de la révolution, et il sera publié un oubli général du passé.

De Wezlar, le 6 Juillet.

Il a été publié ici cet après-midi, que le général de division Lemoine se mettra demain en marche avec toute la garnison françoise, et que chaque homme doit être pourvu de pain et de viande pour quatre jours.

Des Bords du Mein, le 8 Juillet.

L'on apprend que les françois ont évacué avant-hier Giessen. A Friedberg, il n'y a plus qu'un petit nombre de hussards rouges.

La gazette de Ratisbone vient de contredire formellement et officiellement une nouvelle qu'elle avoit publiée d'après d'autres feuilles publiques de l'Allemagne, savoir: que les armées françoises de Sambre & Meuse & du Nord avoient des projets hostiles sur l'Electorat de Hanovre compris dans la ligne de démarcation. L'on sait au contraire avec certitude, ajoute cette gazette, que le Directoire françois a fait encore déclarer en dernier lieu, que ces vues hostiles qu'on lui attribuoit contre l'Electorat de Hanovre ou le Nord de l'Allemagne, étoient une imputation absolument fausse et dénuée de fondement.

L'on s'est plu à répandre différens bruits, plus absurdes les uns que les autres, sur les traitemens que M. de la Fayette et la famille éprouvoient dans la prison d'Olmütz. Voici un rapport officiel de M. le général d'artillerie baron de Schröder, commandant de la forteresse d'Olmütz, qui réfute entièrement ces faussetés imaginées par la calomnie et propagées par une méchanceté insidieuse.

„M. de la Fayette est logé avec sa famille au rez de chaussée, dans la partie de la maison qui

comme sur la campagne; la situation de cette maison est, comme l'on fait, la plus saine d'Olmütz. La Fayette, son épouse et les filles occupent trois chambres, contigües l'une à l'autre; chacun de leurs domestiques a son logement particulier. Les chambres sont élevées au dessus des fortifications, elles jouissent de l'air le plus pur, et ont des fenêtres de 15 pieds de hauteur. L'arrangement intérieur dépend absolument de ceux qui les habitent, et elles sont pourvues des meubles les plus convenables. La Fayette et la famille ont à déjeuner ce qu'ils désirent; à midi, 5 plats et du dessert; le soir, 2 plats, du vin de Hongrie etc. Tout ce que le marquis demande en habillemens, linges etc., il le reçoit sur-le-champ. L'on apporte le plus grand soin à renouveler l'air des chambres et à les tenir propres. La Fayette et la famille sont servis par leurs propres gens, et il ne leur manque absolument rien. Ils jouissent d'une bonne santé, et des médecins les visitent lorsqu'ils en ont besoin. On leur fournit des livres; ils peuvent écrire à leurs parens et amis, et en recevoir des lettres.

Suite du Traité de Commerce entre la Russie & l'Angleterre.

XIX. Dans le cas de différends & de procès, il sera nommé par le tribunal de commerce, ou s'il ne s'en trouve point, par le magistrat, trois personnes d'une intégrité reconnue, parmi les négocians étrangers, suivant que les circonstances l'exigeront; ces personnes examineront les li-

vres & les papiers des parties en différend, & le rapport qu'elles feront au tribunal de commerce ou au magistrat sur le contenu de ces livres & papiers, sera regardé comme une preuve suffisante.

XX. Les bureaux de péage auront soin d'examiner les serviteurs ou commis des négocians Russes, lorsqu'ils feront enrégistrer les achats, afin de s'assurer s'ils ont des ordres & pleins-pouvoirs de leurs chefs; s'ils n'en sont point munis, on n'ajoutera aucune foi à ce qu'ils diront. On en agira de même vis-à-vis des commis des négocians anglois, & lorsque ces commis auront des ordres & pouvoirs de leurs chefs pour faire enrégistrer les marchandises pour le compte des derniers, ceux-ci seront responsables comme s'ils avoient fait enrégistrer eux-mêmes. Les serviteurs Russes employés dans les magasins, seront instruits par les tribunaux péage à cet effet, dans les villes où ils se trouvent, & leurs maîtres seront responsables pour eux dans les achats & affaires de commerce où ils auront transigé en leur nom.

XXI. Dans le cas où des négocians Russes qui seroient débiteurs par lettres de change de négocians anglois, ou qui auroient fait des contrats pour des livraisons de marchandises, n'acquiesceroient pas ces lettres de change ou ne livreroient pas les marchandises au terme & à l'endroit fixés par les dites lettres & contrats; le tribunal de commerce, sur les plaintes formées à ce sujet & d'après l'administration des preuves, les citera trois fois; & s'ils ne comparoient point dans le délai qui leur aura été accordé, il les condamnera, & il enverra, aux frais du plaignant un exprès aux gouverneurs & tribunaux du gouvernement pour les charger d'exécuter la sentence & de forcer le débiteur à remplir ses obligations. Si les prétentions sont jugées nulles & injustes, les négocians anglois seront tenus de payer les dommages causés par la perte de tems ou les frais de voyage.

XXIII. Il sera fait un règlement pour empêcher les abus qui pourroient avoir lieu, lors de l'emballage des peaux, du chanvre & du lin, & s'il survenoit un différend entre l'acheteur & le vendeur au sujet du poids ou du tare, le bureau de péage le décidera suivant les loix de l'équité.

* * * On désireroit trouver une femme de chambre, munie de certificats qui attestent sa bonne conduite, sachant l'allemand & le françois, bien coudre & repasser; s'adresser chez M. le baron de Crollbois, à Hanau.

* * * Le Sieur Zimmermann, facteur d'Orgue & de Forte-Piano, a l'honneur de prévenir le Public qu'il est maintenant à Offenbach, Litt. N, No. 18.

* * * Les Toiles d'Irlande, connues par leur finesse & leur blancheur, supérieures à toutes les autres toiles, se vendent chez Eckard & Besthorn, derrière le Remer.

* * * Une personne d'Artern en Saxe prie M. de Scheibler de Montjoie, ci-devant lieutenant dans les hussards de Goecking, de donner son adresse par la voie de ce Journal; elle a des choses de la dernière importance à lui communiquer.

* * * M. l'abbé de Bonnefoy, vicaire-général du diocèse d'Angoulême, est prié de donner, le plutôt possible, son adresse à M. Houben, maître de poste à Ervine près Lippstadt.

* * * M. M. les abbés Vrammont & Poirette sont priés de donner leurs adresses à M. Monck, chez M. le baron Nimpe, à Munster en Westphalie.

* * * On avertit le Public, que M. le général, commandant l'armée de Sambre & Meuse, conformément aux principes d'humanité, qui veulent & exigent qu'on laisse aux malades le libre accès des Bains, vient de donner des ordres précis pour l'évacuation du Village d'Ems par les troupes françoises & cantonnées; & ayant en outre accordé pour cet endroit une garde pour le maintien de l'ordre & de la tranquillité publique, les personnes qui désireront se servir des bains d'Ems y trouveront toute la sûreté, tranquillité & commodité convenables.

Darmstadt le 4 Juillet 1797.

* * * Les Magasin, Comptoir & Appariemens qu'occupoient depuis longues années M. M. Bischoff cadet & fils de Bâle, dans la maison de M. Jobannot, derrière le Remer, sont à louer par la foire de Septembre prochain & les suivantes, ou aussi pour toute l'année; s'adresser dans ladite maison, pour en apprendre les conditions particulières.